



République française
Département du Puy-de-Dôme
Commune d'Orcet
Séance du Conseil municipal du 08 février 2024

STATIONNEMENT DES COMMERCES ET SERVICES AMBULANTS CONDITIONS ET TARIFS

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 février, à 19 heures 30, le conseil municipal de la Commune d'Orcet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Dominique GUELON, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 01 février 2024
Nombre de membres en exercice : 22
Quorum : 11
Secrétaire de séance : Patricia FOUGERE

Etaient présents (20) ou représentés (1) :

Dominique GUELON, Valérie ROUX, René GUELON, Martine MATHELY, ,
Bénédicte BORREL représentée par Gérard CHEVRIER DOUSSET, Jean-Paul BOUVIER, Bernard DUCREUX, Francis GILBERT, Christian GIRY, Michèle PINET, Henri-Bernard BOULINGUEZ, Gérard CHEVRIER-DOUSSET, Sébastien MORANGE *représenté par Valérie ROUX*, Patricia FOUGERE, Magali LEWICKI, Arnaud MITORAJ, *Sophie PICOT*, Alexandra PIRON, Aline TETEVIDE, Valéry VIALARD,

Étaient absents ou exusés (2) :

Xavier Dubois, Julie DURIEZ

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L2213-6 et L1311-5 à L1311-7,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-1 à L2122-4 et L2125-1 à L2125-6,

Vu le Code de commerce et notamment ses articles L123-29 à L123-31,

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L3331-4,

Vu les emplacements utilisables par les commerces ou services ambulants à Orcet,

Considérant que tous les emplacements n'ont pas les mêmes caractéristiques mais que le preneur en est informé en amont et qu'il lui appartient d'accepter ou non l'emplacement tel qu'il est, sans pouvoir exiger de la commune que ledit emplacement fasse l'objet d'un quelconque aménagement,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité:

- de fixer à 35 € par mois le tarif de stationnement pour les commerces ou services ambulants à Orcet, quel que soit l'emplacement
- de rappeler que toute demande de stationnement pour un commerce ambulant est adressée directement au Maire et qu'elle doit comprendre : la copie de la carte de commerçant ambulant, la copie d'extrait du K ou Kbis, la copie de licence le cas échéant, l'attestation d'assurance appropriée, le descriptif précis de l'activité et un RIB
- de rappeler que le permis de stationnement est délivré par le Maire dans le délai d'un mois à compter du dépôt du dossier complet, en fonction des emplacements disponibles, de leurs caractéristiques et de l'opportunité d'accueillir un tel commerce ou service
- de dire que les autorisations d'occupation temporaires (AOT) du domaine public sont délivrées pour un an et renouvelables sur demande

Fait à Orcet le : 13 février 2024
Signé le : 13 février 2024 à Orcet
Publié le : 13 février 2024
Transmis le : 13 février 2024

Le Maire,



Dominique GUELON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.